

## Séance du 29 Décembre 1944.

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le vingt-neuf Décembre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Dr Jean Grand Maire.

Etaient présents : M. M. Dufor, Dujou L. Soubieille, Landine, Battie, Lassus, Bergé, Dufour L.

Absent excusé : Mr. Chumlae

Mr. Battie, Secrétaire de Séance, donne lecture de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre et celle du 24 du même mois. Celles-ci étant approuvées, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.

2<sup>o</sup> Note Dujoule, est. entrepreneur des ordures.

Mr. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> Décembre 1944 indiquant que, par décret du 8 Novembre 1944, M. le Ministre de la Santé Publique a décidé que le taux des allocations aux Femmes en couches (allocation journalière) arrêté dans chaque commune par le Drifit, après avis du Conseil Municipal et du Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance, ne pouvait être inférieur à 7 francs 50 ni supérieur à 22 francs 50 par jour.

En conséquence, pour lui permettre d'appliquer rapidement les nouveaux taux, Mr. le Drifit demanda au Conseil Municipal 8 francs, entre les chiffres limites indiqués ci-dessus, le taux qui lui paraîtra le plus raisonnable pour notre Commun... Il lui paraît désirable de voir les taux s'établir comme suit :

1 <sup>o</sup> Taux maximum pour le Chef-lieu du département... 22 <sup>f</sup> , 50
2 <sup>o</sup> Taux moyen H. Chef-lieu & Arr. et Comm. limitrophes de Toulouse... 15 à 18 <sup>f</sup> .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la circulaire de Mr. le Drifit, pour permettre aux intérêts de profiter du nouveau taux dès que la décision de ce dernier aura intervenue, émit l'avis, qu'il y a lieu de fixer à 18 (dix-huit francs) par jour pour Montgiscard (centr'ourvie) le taux de la telle allocation.

Mr. le Maire a reçu de M. Dujoule une note pour "entièrement de divers matériau et pour un supplément de salaire de 5<sup>f</sup> par jour" demandé pour son service à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1944... .

Il demande au Conseil Municipal de poser cette question qui fait faire l'objet d'une étude préalable... Il en est décidé ainsi.

La séance est levée à 22 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé.

Admarré

Domingo Jard

5-1/ 1944  
M. Jard

Secrétaire Drifit  
J. Jard